

ARRETÉ :

AR_2022_73

Règlementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire :

République Française
Département de Saône et Loire

**Arrêté n° AR_2022_73 du 24 octobre 2022
portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de HUILLY-SUR-SEILLE,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2022_038 du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

- Sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal, de 22 heures 00 à 6 heures 00 du matin, hameaux compris, sauf pour l'éclairage de l'église
- Eclairage de l'église, toute la nuit.

Article 2 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LOUHANS,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de Saône et Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Terres de Bresse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISERY,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le président du SYDESL
- Monsieur Eric MALLAURAN de L'entreprise SMEE, chargé d'exploitation du réseau d'éclairage public

Fait et publié à Huilly-sur-Seille, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme

RF Préfecture de Louhans
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022 071-217102342-20221024-AR 2022_73-AR